



Pension alimentaire pour enfant majeur

Par **CJ7789**, le **01/08/2008** à **17:42**

Bonjour,rnrnDevant une situation familiale compliquée, la fille de mon conjoint âgé de 20 ans maintenant a demandé une pension alimentaire à ses parents devant un tribunal depuis 2 ans (alors que celle ci était toujours payée), elle est au lycée en 1ère (soit disant) et vit avec son copain ds un autre département.rnPlus de nouvelles officielles, ponts rompus.rnrnSur jugement, cette pension doit être payée jusqu'à ce qu'elle travaille (elle perçoit 600 € entre père et mère), doit-on demander un justificatif de scolarité ? et jusqu'à quel âge qd meme verser cette somme ?

Par **jeetendra**, le **01/08/2008** à **19:10**

bonsoir, la pension alimentaire vous la verserez jusqu'à ce qu'elle soit autonome financièrement, vous avez parfaitement le droit de lui réclamer des justificatifs quant à sa scolarité pour vérifier la réalité et le sérieux des études, cordialement